

RÈGLES POUR LE COMPORTEMENT AU COMBAT

CICR “Règles pour le comportement au combat”
©1985 *CICR*. Reproduit avec l’aimable permission du CICR.

COMBATTANTS:

1. Combats uniquement le combattants.
2. Attaques uniquement des objectifs militaires.
3. Épargne les personnes et les biens civils.
4. Limite les destructions aux exigences de ta mission.

COMBATTANTS ENNEMIS QUI SE RENDENT:

1. Épargne-les.
2. Désarme-les.
3. Traite-les humainement.
4. Remets-les à ton supérieur.

COMBATTANTS ENNEMIS BLESSÉS:

1. Recueille-les.
2. Soigne-les.
3. Remets-les à ton supérieur...
4. ...ou au personnel sanitaire le plus proche.

PERSONNES CIVILES:

1. Respecte-les.
2. Traite humainement celles qui sont en ton pouvoir.
3. Protège-les contre les mauvais traitements;
4. les actes de vengeance et les prises d'otages sont interdits.
5. Respecte leurs biens; ne leur cause aucun dommage et ne les vole pas.

SIGNES DISTINCTIFS:

1. Respecte les personnes et les objets munis
2. de ces signes.
3. Laisse ces personnes accomplir leur tâche.
4. Laisse ces constructions, établissements,
5. monuments tels qu'ils sont et n'y pénètre pas.
6. Laisse ces véhicules, bateaux et avions se
7. déplacer et n'y pénètre pas.

SIGNES DISTINCTIFS:

**Service sanitaire, personnel religieux
(militaire et civil)**

Protection civile.

Bien culturels: monuments, lieux de culte, musées, etc.

Barrages, digues, centrales nucléaires.

**Drapeau de parlementaires (et de combattants qui se
rendent)**